

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2013 - 02

SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2013 A 18H 30

PRESENTS :

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Jean-Christophe BOUSQUET 4^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 5^e adjoint, Patrick FRANCES 6^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Georges SANZ, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE, Martine LAFUENTE, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Noël PACE, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean- Marie SURJUS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Karine THIBAUT-PADILLA à Christian OLIVE ; Nicole RENZINI à Martine LAFUENTE ; Rose-Marie QUINTANA à François COMES ; Jacques POUPEAU à Jean SFORZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MONIER.

Monsieur le Maire prend la parole et annonce que la séance d'aujourd'hui est un peu particulière.

En effet, il s'agit ce soir du dernier conseil municipal de Monsieur Joseph FABRESSE, présent à ses côtés, qui a été Directeur Général des Services de la commune durant un peu plus de 20 ans.

Il a été DGS sous 3 maires successifs :

- Madame Marie-Rose CARERAS,
- Monsieur Jean-Pierre SALGAS,
- et depuis 05 ans, l'équipe de Christian OLIVE.

La fonction qu'il a assumée durant cette période, outre tout le volet administratif de gestion d'une collectivité, représente en ce qui concerne les conseils municipaux pas moins de 200 séances, à raison d'une dizaine par an, et un peu plus de 2.200 délibérations.

Monsieur le Maire, pour avoir côtoyé au quotidien et durant 05 ans Joseph FABRESSE, qu'il connaissait aussi depuis 1992, ne peut que mettre en exergue la loyauté de ce responsable envers l'élu en place.

Monsieur le Maire relève que Monsieur FABRESSE a toujours observé un comportement de grand professionnel, il doit en être félicité.

Monsieur le Maire précise que Monsieur FABRESSE ne peut partir ainsi et profite de cette occasion pour inviter l'assemblée à assister au « pot de départ », prévu en son honneur, le vendredi 22 mars 2013 à compter de 17h 30, salle des mariages, où il y aura certainement beaucoup d'émotion.

Bravo et merci Monsieur le Directeur Général des Services.

A son tour, Monsieur Joseph FABRESSE tient à remercier l'ensemble du conseil municipal, l'assistance et plus particulièrement Monsieur Christian OLIVE, maire de la commune, pour les propos qu'il vient de développer à son encontre.

Il déclare qu'il s'agit, bien évidemment d'un moment fort en émotion, et qu'il aura l'occasion de s'exprimer plus longuement lors du « pot de départ », organisé le vendredi 22 mars prochain.

Il conclut en remerciant Monsieur le Maire pour la bonne relation qui a toujours été de mise durant ces 5 années.

Puis Monsieur le Maire propose d'examiner les points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2013.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

02.01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), fruit de la loi « Administration territoriale de la République » du 06 février 1992, doit être considéré comme une étape capitale si l'on estime le budget en tant qu'outil d'une stratégie financière pluriannuelle, notamment en matière de politique d'investissement.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

Contrairement aux autres décisions budgétaires, le DOB n'est pas une délibération financière comprenant des comptes équilibrés et sanctionnés par un vote de l'assemblée délibérante.

Le DOB a une double opportunité :

- Pour informer sur le contexte, les contraintes et les évolutions de l'action de la collectivité.
- Pour débattre des priorités à inscrire dans l'équilibre du budget primitif à délibérer dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle également le rapport transmis avec la convocation et qui comporte notamment :

- ① Les perspectives économiques 2013.
- ② La situation financière de la commune.
- ③ Les orientations de Le Boulou pour l'année à venir, réfléchies et validées ce soir et espère qu'elles seront définitives. Monsieur le Maire déclare que ce rapport ne sera pas relu, chaque conseiller municipal ayant examiné scrupuleusement ledit document.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances de la commune, lequel a accompli un très bon travail. Celui-ci rappelle que ce débat constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

En préambule, Monsieur FRANCES précise que cette année, la volonté a été d'établir un document écrit exhaustif ; cependant, au cours des jours précédant l'envoi, certains changements ont eu lieu.

Il donne les diverses modifications qui sont intervenues par rapport au document « papier » transmis :

- ♦ page 4 : total des ressources de fonctionnement attendu, il y avait 8.380.986 €, il faut désormais lire 8.315.835 €.
- ♦ charges à caractère général estimées à 1.580.000 € sont en réalité de 1.589.000 €.
- ♦ l'augmentation prévisionnelle des charges de personnel de 3%, sera en réalité de 1,7%. Le montant prévisionnel estimé reste toujours de 3.100.000 €.
- ♦ concernant les opérations d'investissement, aucun changement pour les deux premières (revêtement du stade et Musée de l'Histoire), cependant baisse du chiffrage au niveau de la réhabilitation de l'ancienne boulangerie. Au lieu de 600.000 €, il faut noter 440.000 € TTC.
- ♦ l'aménagement de l'avenue Foch estimé à 400.000 € est développé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

- ✓ précise que cette artère débute de l'avenue d'Espagne, à la hauteur du magasin Astivill, et aboutit au rond-point face à la caserne des sapeurs-pompiers.
- ✓ déclare que cette voie est importante, étant donné qu'elle devient un lieu de passage très emprunté, en allant ou venant de Céret. Il est donc impératif de l'aménager.
- ✓ informe, que dans un premier temps, il est prévu le réaménagement du lien avec l'avenue d'Espagne, depuis l'immeuble Astivill jusqu'à la place Jean Jaurès. En effet, cette opération paraît importante, avec notamment la notion de sécurité, compte tenu du grand nombre d'écoliers qui y passe quotidiennement.
- ✓ porte à la connaissance de l'assemblée la démarche qu'il a engagée auprès de la Communauté de Communes du Vallespir afin de faire prendre en charge ces travaux sur l'enveloppe financière qui revient à la ville du Boulou.
- ✓ rappelle, qu'à ce jour, Le Boulou, est dépourvu de route départementale en traversée d'agglomération, compte tenu de la déviation réalisée par le Conseil Général, et qui est une des compétences de la CCV en matière d'intervention.
- ✓ précise néanmoins, qu'il a fait prendre en considération que Le Boulou est traversé par l'ancienne départementale qui doit obligatoirement être considérée d'intérêt communautaire.
- ✓ affirme que la CCV a accepté de prendre en charge ladite voie et la maîtrise de l'ouvrage.
- ✓ informe qu'il a essayé de faire comprendre aux membres de la CCV, que ce tronçon de l'avenue Foch qui aboutit à l'avenue d'Espagne, compte tenu de la grande fréquentation, notamment durant la période estivale, est un croisement hautement dangereux et délicat, qu'il convient d'améliorer.

Monsieur FRANCES précise que ce document n'est pas exhaustif et qu'il va le compléter. Il demande s'il y a des questions par rapport au document évoqué ci-avant.

Ensuite, Monsieur FRANCES propose de projeter la présentation du rapport via le diaporama.

Il déclare que ce document est relativement court et résume les grandes lignes de l'investissement, il souligne également que l'année 2013 est une année importante étant une année d'aboutissement des équipements structurants de la commune qui avaient été mentionnés au niveau des engagements.

- un niveau d'investissement toujours soutenu pour l'année 2013. Montants équivalents, voire supérieurs à ceux réalisés l'an dernier qui étaient déjà meilleurs que l'année d'avant.

Par conséquent, il est à noter une progression de l'investissement. Un élément important communiqué par le journal « L'indépendant », relatif à la situation de l'endettement qui est très bonne.

- de 2008 à 2013 : 6 ans sans recours à l'emprunt, avec une annuité qui forcément est en baisse.

Les premiers éléments qui figurent sur le rapport sont les perspectives.

En effet, de plus en plus, on constate que la maîtrise du budget passe non seulement par une maîtrise des éléments au niveau de la commune, mais aussi par des éléments externes nationaux, voire internationaux. En ce qui concerne Le Boulou, étant donné le budget communal, seuls seront pris en considération les éléments nationaux.

• Les perspectives :

- ▲ une inflation de 1,8%.
- ▲ les dotations de l'Etat gelées en valeur et ne sont plus indexées sur l'inflation (cela se traduit par une légère baisse, ce qui est relativement exceptionnel). En effet, sur l'ensemble du mandat, c'est la première année que l'on constate une baisse des dotations clairement définie.
- ▲ le FCTVA continue de progresser. C'est une décision de l'Etat qui permet aux collectivités de bénéficier du fonds de compensation de la TVA. Il s'agit également de l'importance de l'investissement de 2012 qui permet cette hausse.
- ▲ la loi de finances 2013 a revalorisé les valeurs locatives cadastrales à 1,8 % (à hauteur de l'inflation).

LES GRANDES LIGNES DU FONCTIONNEMENT :

Prévisions sur le budget 2013

- ♦ Recettes réelles de fonctionnement : 8.315.735 €
- ♦ Dépenses réelles de fonctionnement : - 6.161.764 €
- ♦ Virement à la section d'investissement = 2.153.971 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

♦ Les facteurs externes :

- Pour la commune, la DGF diminue et est fixée à 698.967 €. Ce sont des éléments obtenus en milieu de semaine dernière et nous sommes en attente des autres dotations :

. notamment la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)

. la dotation nationale de péréquation

- La fiscalité reversée est fixée à 1.246.598 € (c'est l'année N-1 lors de l'entrée à la CCV, c'est un reversement fixe qui concerne l'ex-taxe professionnelle).

- Le prélèvement sur les jeux est évalué à 800.000 € par reconduction de la baisse constatée de 73.000 € en 2012.

Cette année, il a été constaté une baisse de l'ordre de 107.000 €, compensée à hauteur de 30.000 € par l'Etat.

Monsieur le Maire :

✓ rappelle que la fiscalité reversée de 1.246.598 € représente le montant perçu dès l'entrée de la commune à la CCV, qui est effectivement la taxe professionnelle, identique chaque année, sans espoir d'évolution, étant donné que les nouvelles taxes liées à la TP sont versées à la CCV.

✓ informe qu'un élément supplémentaire est à prendre en compte. En effet, le reversement effectif à la CCV, par le Conseil Général, concerne la taxe d'habitation. Il s'agit là d'une mesure importante pour les collectivités qui développent l'habitat.

- ✓ précise, en ce qui concerne le prélèvement sur les jeux du casino, qui est évalué à 800.000 €, était de 1.500.000 € en 2007.
- ✓ affirme que la perte sur 5 ans représente environ 3.000.000 €.
- ✓ propose à l'assemblée d'imaginer ce qui aurait pu être réalisé avec cette somme.
- ✓ déclare que l'on peut, éventuellement, ne pas appréhender cette situation à sa juste valeur.
- ✓ souligne que cette perte représente une moyenne de 700.000 € par an.

Monsieur FRANCES :

- ✓ confirme que, sur l'ensemble du mandat, cette perte est évaluée à 3.500.000 €.
- ✓ déclare que c'est un élément à prendre en considération et qu'il y a obligation de sécuriser par rapport à cette situation. En 2012, la baisse était de 7,79%.

♦ **La fiscalité locale :**

- Pas d'augmentation de la pression fiscale, conformément à l'engagement pris lors de la campagne électorale.
- Produit attendu des taxes foncières et de la taxe d'habitation : 2.539.063 € contre 2.434.324 € inscrits sur le BP 2012 (cette information financière est parvenue très récemment).

Monsieur FRANCES :

- ✓ souhaite apporter certaines explications qu'il considère importantes :
 - une augmentation de 4,3%, ce qui n'est pas négligeable ;
 - l'augmentation des bases décidée par l'Etat de 1,8% ;
 - le dynamisme des bases en matière de constructions neuves ;
 - un travail de fonds réalisé depuis 4 ans, sur les locaux vacants, qui n'étaient soumis à aucune taxe, jusqu'à ce jour.
- ✓ informe qu'il y a une baisse de 5,87% des compensations décidée par l'Etat, pour les taxes foncières, d'habitations et CFE (Contribution Foncière Economique), ce qui représente environ 15.000 €.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Les dépenses de fonctionnement sont :

- ♦ maîtrisées à 6.161.764 € en 2013 (en précisant qu'il s'agit de prévisionnel)
- ♦ contre 6.020.893 €, prévus en 2012, soit une légère augmentation de 2,33%.

Cette augmentation s'explique exclusivement, presque à 90%, par le virement fictif en section d'investissement.

Il y a également une augmentation des opérations d'ordre à titre exceptionnel d'environ 12.000 €.

- Augmentation de la masse salariale, qui passe de 3.050.000 € en 2012 à 3.100.000 € soit 50.000 € par rapport au BP 2012 due à la nomination stagiaire de 3 agents, ce qui offre une stabilité, la prise en charge de l'assurance prévoyance par la commune, l'augmentation de la prime de fin d'année.

Monsieur le Maire note que le ratio des charges de personnel par habitant baisse par rapport aux années précédentes (information parue dans le journal « l'Indépendant »).

- Maintien des charges à caractère général avec 7.000 € de hausse par rapport au BP 2012 due à l'augmentation des participations aux organismes de regroupement (SIS, SDIS, SIVU du Tech).

L'INVESTISSEMENT :

♦ Dépenses d'équipement :

• Des opérations structurantes qui finalisent le programme d'investissement des années 2008/2014 :

- l'aménagement de l'ancienne boulangerie en complément du futur Centre d'Interprétation de l'Eau : 440.000 € ;

- la réfection du revêtement du stade des Albères : un drainage pour le mettre hors d'eau est nécessaire. De plus, la pose d'une pelouse synthétique s'inscrit totalement dans une démarche de développement durable et d'économie des charges de fonctionnement : 730.000 €.

Monsieur le Maire :

✓ affirme qu'il est impératif de réaliser le drainage de ce stade. En effet, cette opération technique n'a pas été faite lors de la construction de cette structure sportive.

✓ constate que la canalisation des eaux venant du stade d'honneur n'avait pas également été mise en place (source bureau d'étude mandaté), ce qui avait pour conséquence d'inonder le stade des Albères.

Monsieur FRANCES informe l'assemblée de l'étude qui a été réalisée par le cabinet SEDES, spécialisé dans ce type d'analyse.

L'analyse réalisée par ce Cabinet a permis de relever que, compte tenu de l'utilisation du gazon naturel du terrain de football par un nombre important de pratiquants (le club compte 410 licenciés) qu'il serait nécessaire de disposer de 5 terrains en gazon naturel contre un seul en gazon synthétique pour une utilisation identique.

Selon les études, un terrain en gazon naturel peut être utilisé en moyenne 15 heures par semaine, alors qu'en gazon synthétique la possibilité hebdomadaire d'utilisation est de 80 heures.

Monsieur FRANCES :

✓ développe le deuxième élément important dans la réflexion, qui est le niveau des frais de fonctionnement. En effet, au terme de 10 ans, l'opération est la même pour les 2 types de gazon (investissement et fonctionnement).

Les coûts de fonctionnement en matière de consommation d'eau, d'absence de tonte, d'engrais, de pesticides, d'outillage nécessaire, de charges salariales, sont à 1.000 € près identiques.

De plus, dans l'avenir, compte tenu de l'implantation du collège, il faudra que la commune mette à disposition les infrastructures sportives et, par conséquent, la demande au niveau de ce terrain sera encore plus importante.

✓ précise qu'un stade en gazon naturel nécessite une réfection du drainage tous les 10 ans, qui est évalué à 40.000 €. Le coût d'entretien est de 250.000 € sur 10 ans, contre 35.000 € pour un gazon synthétique (source → étude du Cabinet).

Ces données sont corroborées par un rapport de l'institut national des sports ainsi que par la commune de Bergerac.

- ✓ constate qu'il y a un écart de 215.000 € en moins en ce qui concerne l'entretien d'un gazon synthétique.
- ✓ rappelle que le remplacement du gazon synthétique est estimé à 250.000 €, avec une durée de vie de 15 ans, contrairement au gazon naturel qui est de 10 ans.
- ✓ considère que même en intégrant le remplacement du gazon synthétique au bout de 15 ans, au terme de 20 ans, on fait de nouveau « la bascule » et l'on se retrouve à nouveau sur des montants identiques.
- ✓ affirme que compte tenu de ce constat « il n'y avait pas de débat » pour la municipalité.

Monsieur PELISSIER :

- ✓ souligne « qu'au détail près » que sur 10 ans, on est au même coût de fonctionnement pour le terrain synthétique, sur 10 ans, 1.000 €

Suite du débat inaudible.

Monsieur FRANCES :

- ✓ concède qu'il aurait dû projeter les études expliquées ci-dessus.
- ✓ reprend le détail du projet
- l'investissement de départ d'un gazon naturel est de 290.000 €.
- l'investissement de départ d'un gazon synthétique est de 550.000 €.
- l'entretien est de 25.000 € la 1^{ère} année pour un gazon naturel et de 8.000 € pour un synthétique (avec un entretien particulier l'année de mise en place, notamment des microbilles....).
- ainsi pour la 1^{ère} année :
 - . total pour le gazon naturel 315.000 €
 - . total pour le gazon synthétique 558.000 €
- ensuite chaque année, jusqu'à la 10^{ième} année :
 - . entretien de 25.000 € pour le gazon naturel
 - . entretien de 3.000 € pour le gazon synthétique
- en cumulant l'ensemble de ces données financières, l'on arrive à la fin de la 10^{ième} année en intégrant la réfection du drainage du gazon naturel à 580.000 €.

En effet, 25.000 € X 10	= 250.000 €
+ investissement du départ	= 290.000 €
+ le drainage	= 40.000 €

Pour ce qui est du gazon synthétique :

Coût d'acquisition	550.000 €
+ entretien	35.000 €
Soit un coût global de	585.000 €

- ✓ constate, comme développé ci-avant, qu'au bout de 15 ans, après avoir « fait la bascule », en changeant le gazon synthétique, en intégrant les coûts de fonctionnement qui sont fixes et déterminés par un cahier des charges précis, l'on se retrouve à nouveau à 870.000 € sur les 2 types d'opération.

Monsieur PELISSIER souligne qu'à la différence avec un gazon naturel, pendant 10 ans, on a créé des emplois, contrairement à la solution du gazon synthétique.

Monsieur le Maire :

- ✓ confirme que le personnel en place sera maintenu.
- ✓ rappelle que pour une commune, même si elle n'est pas une entreprise privée, il est important de maîtriser la masse salariale.
- ✓ déclare que le personnel sera éventuellement déployer sur d'autres sites pour effectuer d'autres missions.
- ✓ constate, à la suite de toutes ces interventions mais également après avoir pris connaissance des documents techniques, que le gazon synthétique permet une utilisation 5 fois supérieure à celle du gazon naturel.
- ✓ considère qu'il s'agit là d'un constat important, compte tenu qu'au Boulou, le sport est un élément majeur de la vie de la cité (410 membres du club de football).

Monsieur SFORZI demande le nombre d'heures d'utilisation par semaine.

Monsieur FRANCES :

- ✓ déclare, qu'après vérification, le temps hebdomadaire d'utilisation est situé entre 25 et 30 heures.
- ✓ considère que si l'on tient compte du rapport, il faudrait 2 terrains.
- ✓ précise, notamment par un temps comme ce jour, qu'un terrain en gazon synthétique permettrait de ne pas annuler les compétitions.

Monsieur SFORZI demande si l'arrosage du terrain synthétique a été calculé.

Monsieur FRANCES :

- ✓ faisant référence au rapport de la commune de Bergerac, déclare que l'arrosage est de 7 à 8 fois moins élevé.
- ✓ précise qu'un arrosage « léger » est prévu. De plus un système est également prévu au niveau du stade.

Monsieur SFORZI déclare que Bergerac est situé dans une région très pluvieuse.

Monsieur FRANCES :

- ✓ reconnaît cette affirmation.
- ✓ reprend le cours de son exposé, concernant :
 - des voiries réaménagées : El Moli Vell, l'avenue Maréchal Foch, la rue des Cistes.
 - la réalisation du Musée de l'Histoire : 240.000 €.
- ✓ rappelle les 3 déjà évoquées qui sont identifiées sur des opérations individualisées :
 - cami del Mouli Vell
 - avenue Maréchal Foch
 - rue des Cistes

se rajoutent toutes interventions par le biais du marché « à bons de commande ». Une enveloppe globale prévue de 712.000 €.

- ✓ confirme « la mise en avant » de la réalisation de la Maison de l'Histoire pour une estimation de 240.000 € TTC, qui a déjà fait l'objet d'un débat.

Monsieur SFORZI :

- ✓ estime que ce dossier a été très peu débattu lors de la dernière séance du conseil municipal.
- ✓ déclare que ce dossier a peut-être été analysé en interne au sein de la municipalité mais pas en détail lors de la séance précédente.

Monsieur le Maire :

- ✓ confirme les propos de Monsieur SFORZI et déclare qu'effectivement un débat a eu lieu au sein de l'équipe municipale.
- ✓ rappelle que des réunions de commissions sont prévues sous quinzaine pour les divers projets, notamment pour le CIE (Centre d'Interprétation de l'Eau) bien que la CCV soit maître d'ouvrage sur cette opération, pour la transformation de l'immeuble abritant la boulangerie mais également l'avenue Foch.
- ✓ confirme que les éléments relatifs à ces divers dossiers seront transmis aux membres de la commission des travaux.

Monsieur SFORZI demande la raison pour laquelle l'office de tourisme est changé d'emplacement, étant donné que le lieu actuel est vraiment très bien situé.

Monsieur le Maire :

- ✓ reconnaît qu'il n'est pas mal situé mais reste cependant partagé.
- ✓ considère qu'il est un peu éloigné. En effet, les gens qui descendent la rue Arago ne vont pas tous jusqu'au bout de cette voie.
- ✓ regrette également la situation de l'Espace des Arts, qui est aussi mal placé.
Il est vrai que ce lieu n'est fréquenté que par les connaisseurs. En comparaison avec l'atelier de Monsieur AZNAR, rue Arago, ce dernier est certainement plus visité que l'Espace des Arts.
La fréquentation quotidienne de l'Espace des Arts est de 4 à 5 personnes, contrairement à l'atelier précité qui, lorsqu'il est ouvert, accueille entre 15 et 20 personnes environ.
- ✓ déclare qu'il faudra également réfléchir sur ces bâtiments qui sont un peu à l'écart
- ✓ revient à la question posée par Monsieur SFORZI et considère qu'en le positionnant en face du CIE, il y a un double intérêt :
 - ① à proximité du CIE, ce qui sera intéressant et interactif.
 - ② cela permettra de mutualiser les moyens humains. En effet, seule la place séparera les 2 entités. De plus, le SIGA du Tech s'installera dans cette structure.
- ✓ affirme qu'il sera créé un comité scientifique pour le CIE afin de lui apporter des données et des recherches scientifiques et le rendre de ce fait plus attrayant, contrairement à un musée où tout est relativement figé.
- ✓ déclare que ce CIE sera de nature à structurer la ville, compte tenu du peu de lieux à visiter.
- ✓ estime qu'il faut oser et créer des infrastructures qui soient intéressantes et attractives.
- ✓ considère que ce futur CIE a été « adoubé » par la délégation du ministère de l'environnement lors de l'étude de « l'atelier littoral » et du « rétro-pays », qui a jugé qu'il s'agissait d'une excellente idée.
- ✓ affirme que le CIE sera un centre névralgique sur le cours du Tech, à mi-chemin entre la côte et Prats-de-Mollo.

✓ déclare que c'est pour toutes ces raisons que l'office de tourisme sera positionné en face du CIE. De plus, les occupants de l'espace actuel sont assez satisfaits de déménager.

Monsieur SFORZI demande si l'architecture du CIE est arrêtée.

Monsieur le Maire confirme que l'architecture est arrêtée. La CCV a effectivement réalisé une étude. Cependant, extérieurement les changements seront mineurs.

La bâtisse, telle qu'on la connaît à ce jour, restera identique à elle-même. La seule démolition prévue est le bâtiment du fond, ce qui aérera la rue Magenta et l'appendice qui avait été rajouté pour la police municipale.

Une façade d'accueil sera créée, qui mélangera à la fois celle de l'ex-boulangerie rénovée à l'ancienne et celle du CIE de type contemporain.

Le cadre principal extérieur de l'ancienne mairie restera en l'état. Seul l'intérieur sera évolutif.

Monsieur SFORZI considère qu'il s'agit d'une architecture particulière qui ne changera pas, telle qu'elle a été présentée sur le bulletin municipal.

Monsieur le Maire :

✓ précise que le porche arrondi en pierres devrait être détruit.

✓ déclare qu'à l'occasion de ces travaux, la salle des fêtes sera refaite avec notamment la mise en place de fauteuils escamotables électriques.

Elle continuera à servir comme par le passé, avec en plus la projection de quelques films en relation avec le CIE et les visites.

Monsieur SFORZI pose la question de la police municipale.

Monsieur le Maire confirme que ce service occupera une partie de l'ancien immeuble qui abritait l'office de tourisme.

Monsieur FRANCES reprend le développement de son exposé.

Les dépenses :

Des opérations individualisées estimées à 2.353.000 € et des opérations non individualisées estimées à 2.000.000 €.

Un total d'opérations estimé à 4.353.000 €.

Les recettes :

♦ un autofinancement de 2.153.971 €, soit 50% des dépenses d'équipement (qui est l'épargne brute permettant de financer 50% des dépenses d'équipement).

♦ des subventions en augmentation dont notamment des fonds de concours de la CCV pour un montant estimé à 469.000 € et sur les opérations de voirie, cami del Mouli Vell et rue des Cistes, mais également sur le Musée de l'Histoire, l'aménagement de l'ancienne boulangerie et le stade des Albères.

♦ un FCTVA d'un montant de 298.277 € contre 160.835 € en 2012, en hausse de 137.442 €

♦ et toujours pas de recours à l'emprunt.

Monsieur SFORZI, s'adressant à Monsieur le Maire :

✓ considère qu'il s'agit des choix de la municipalité en place.

✓ constate que tout n'a pas été cité.

✓ demande si le centre d'accueil de jour Alzheimer est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire, répondant à Monsieur SFORZI, demande s'il n'avait pas un rendez-vous avec un organisme ces derniers temps.

Monsieur SFORZI :

✓ confirme qu'un rendez-vous était bien programmé. En effet, le dernier rendez-vous en date, dont le résultat n'est pas encore connu, était avec la Mutualité Française et le Conseil Général.

✓ déclare être en attente de réponse.

✓ rappelle avoir eu un premier entretien avec l'Agence Régionale de Santé (Mme AOUSTIN) qui accorde le financement, en accord complet, avec le Conseil Général. En fait, cette structure applique « grosso modo » ce que le Conseil Général décide. Il s'agit là du premier point.

Reconnaît en avoir parlé en aparté très rapidement

2^e point, il n'y a pas beaucoup d'argent.

3^e point en attente avec la Mutualité Française qui est « partante ».

✓ confirme que cette réunion a eu lieu mercredi et être toujours en attente du résultat.

Monsieur le Maire :

✓ déclare qu'il y a 2 associations qui sont en compétition pour créer cet accueil de jour.

Concernant l'intervention de Monsieur SFORZI, confirme que cette année, effectivement, il n'a pas été prévu une ligne budgétaire pour la création de cette « Maison Alzheimer » étant donné que ce projet ne semble pas être une priorité pour les instances décisionnelles.

✓ affirme que ce constat ne le satisfait pas du tout.

✓ déclare cependant, que si une opportunité se présentait, la commune serait en capacité de réagir favorablement.

✓ considère qu'il n'est pas logique de reporter chaque année 240.000 € « ad vitam aeternam », si aucun indice indique une issue positive. En effet, la répétition de manière récurrente de cette ligne budgétaire, fait « désordre ».

Monsieur SFORZI :

✓ déclare respecter le choix de Monsieur le Maire.

✓ affirme que, malgré tout, il est tenu d'en parler.

Monsieur le Maire affirme que la commune a la capacité de réagir sur ce dossier.

Monsieur FRANCES :

✓ confirme qu'il suffit d'une décision budgétaire modificative.

✓ affirme qu'il s'agit d'une possibilité qui n'est pas oubliée.

Monsieur le Maire :

✓ réaffirme que la commune s'engage.

✓ considère que cela aura peut-être pour effet de faire « bouger » davantage les 2 associations qui sont sur le projet.

Monsieur SFORZI affirme que l'intérêt c'est de faire « bouger les choses » concernant cette structure Alzheimer afin de l'obtenir.

Monsieur le Maire :

✓ rappelle qu'un terrain municipal était prévu pour la construction de cette "Maison Alzheimer", cela avait été débattu en séance du conseil municipal.

✓ précise que ce terrain est toujours disponible.

Monsieur FRANCES évoque les budgets annexes.

♦ **BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT** :

Un budget qui s'équilibre à 1.322.812 € avec pour faits marquants, mettant en exergue 2 éléments importants :

- le rendu définitif du schéma d'assainissement dernier trimestre 2013.
- des investissements de réfection des réseaux qui accompagneront les équipements de voirie.

♦ **BUDGET SERVICE EAU** :

Budget équilibré à 1.036.221 €.

• un rendu définitif du schéma de l'eau potable en mars 2013 (les délais devraient être tenus). Cela permettra d'avoir une modélisation des réseaux et de voir où le « bât blesse », étant donné le manque de transparence à ce niveau.

Il est à noter que, grâce à la finalisation des schémas directeurs, les travaux sur les réseaux pourront être financés à hauteur de 30% respectivement par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau.

Il est de plus à noter que la surtaxe communale ne connaîtra pas, cette année encore, d'augmentation.

Monsieur FRANCES rappelle qu'il n'y a pas de vote et demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose donc d'examiner les autres points de la séance.

02.02 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire rappelle :

✓ le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

✓ la circulaire n° 2013-017 du 06 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il est offert aux communes la possibilité de reporter l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014.

Il informe également l'assemblée :

- que la communauté de communes a engagé une réflexion sur le transfert de compétence « Enfance-jeunesse » qui pourrait aboutir sur cette prise de compétence en 2014.
- que cette étude est motivée par la volonté de mener une politique cohérente et équitable au bénéfice de l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Maire estime qu'il y a un intérêt de débattre de la question des rythmes scolaires au sein de la communauté de communes, même en l'absence actuelle de compétence de cette dernière afin d'avoir une cohérence entre l'ensemble des municipalités et des écoles concernées.

Il rappelle que le conseil communautaire, lors de sa séance du 16 février 2013, préconisait à l'unanimité que l'ensemble des conseils municipaux concernés prenne une décision commune sur le report de l'application de la réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée 2014 sur l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes du Vallespir.

Monsieur le Maire :

- ✓ informe l'assemblée que Monsieur Jean CAVAILLÉ, adjoint aux affaires scolaires, a établi des contacts avec les enseignants ainsi qu'avec certains parents d'élèves.
- ✓ indique qu'il faut avoir également une réflexion sur la « pause méridienne », sur les semaines à supprimer, sur la limitation du temps journalier d'éducation.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de reporter l'application de la réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée 2014, et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur PELISSIER émet les remarques suivantes :

- sur la forme, c'est une réforme qui a été menée de façon très contestable.
- sur le fond, les arguments sont assez discutables quant à son intérêt d'une part et quant à son financement par les collectivités territoriales, il y a encore beaucoup de points d'interrogation d'autre part.

Monsieur le Maire déclare que cet aspect de la réforme, en ce qui concerne la commune, a déjà été évalué.

Monsieur PELISSIER affirme par ailleurs que cela dépend en plus des communes.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit effectivement d'un point où il peut y avoir des inégalités. En effet, certaines communes pourront intervenir et d'autres pas.

Monsieur PELISSIER :

- ✓ constate que pour certaines communes, cela se limitera à des garderies.
- ✓ considère qu'il aurait été intéressant de faire comme dans la plupart des autres communes, à savoir faire la réunion de la commission avant le vote du conseil municipal décidant du report.

Monsieur CAVAILLÉ :

- ✓ déclare qu'il a semblé à la municipalité qu'il était utile et urgent d'attendre. En effet, cette réforme, qu'il pense positive, doit être examinée avec attention afin d'envisager toutes les possibilités, au niveau des enseignants et du personnel communal.
- ✓ considère qu'il y a lieu d'attendre, de consulter tous les intéressés afin d'en débattre.
- ✓ affirme que l'application de la réforme se fera en 2014, cela laisse donc le temps de prendre l'avis des enseignants ainsi que des parents d'élèves, ce qui permettra à la commission municipale de les entendre.

✓ confirme, qu'aujourd'hui, il s'agit simplement de repousser en 2014. Il y a bien évidemment plusieurs éléments à considérer, notamment le périscolaire et la pause méridienne. Cette dernière est actuellement de 01h 30, il est envisagé de la porter à 02h 00/02h 15 plus tard. C'est là un sujet du débat à venir.

Monsieur PELISSIER :

- ✓ déclare être d'accord.
- ✓ souligne cependant que, dans beaucoup de communes, la commission s'est réunie avant afin de discuter de ce report.
- ✓ affirme que cela ne le dérange pas de se réunir tous les 15 jours pour une question aussi importante.

Monsieur le Maire demande si le principe du report en 2014 ne dérange pas Monsieur PELISSIER.

Monsieur PELISSIER déclare qu'effectivement cela ne le dérange pas.

Madame VILLARD :

- ✓ déclare vouloir alimenter le débat.
- ✓ reconnaît qu'une réunion avec les enseignants et les parents aurait pu avoir lieu.
- ✓ affirme qu'il fallait d'abord savoir, au niveau de la CCV, s'il y avait une volonté commune de reporter. En effet, il faut une décision harmonisée sur l'ensemble du territoire intercommunal, compte tenu en particulier par rapport aux transports. Cette décision a été prise il y a une quinzaine de jours. De plus, la CCV a décidé de prendre la compétence « Petite enfance – Jeunesse ». Il y a un bureau d'étude qui a été nommé afin de réaliser un travail d'investigation sur toutes les communes de la CCV dans le but de répertorier toutes les activités qui sont développées dans le périscolaire mais également les centres de loisirs maternel ou primaire.
- ✓ considère que "c'était mettre la charrue avant les bœufs".
- ✓ déclare attendre tous les éléments de cette étude afin de pouvoir provoquer la réunion de la commission en ayant enfin cet « état des lieux ».

Monsieur le Maire :

- ✓ informe l'assemblée que la CCV a privilégié la notion de réflexion collective avant que chaque commune puisse s'exprimer.
- ✓ considère qu'il n'aurait pas été opportun de partir de la décision des communes, chacune pouvant émettre des idées différentes. C'est donc pour cette raison qu'il a été décidé d'utiliser cette stratégie.

Monsieur PELISSIER :

- ✓ considère qu'étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle compétence donnée à la CCV, il serait temps que l'opposition ait un représentant au sein de la CCV.
- ✓ affirme que de plus en plus de compétences sont données à la CCV.
- ✓ déclare que si le Maire souhaite qu'il y ait un membre de l'opposition pour représenter la commune avec lui auprès de la CCV, c'est lui seul qui peut le décider.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y aura pas longtemps à attendre, étant donné qu'en 2014 un représentant siègera.

Monsieur PELISSIER déclare qu'il n'est jamais trop tard, concernant les rythmes scolaires, s'il y avait eu un représentant de l'opposition, toutes les questions d'aujourd'hui n'auraient pas eu lieu.

Monsieur le Maire déclare ne pas être dérangé par ce type de questions.

Monsieur PADOVANI :

- ✓ affirme ne pas vouloir polémiquer.
- ✓ rappelle qu'il y a longtemps qu'il siège au conseil municipal, dans la majorité ou dans l'opposition.
- ✓ rappelle également que durant les mandats de Monsieur SALGAS, la demande avait aussi été faite, sans succès.

Monsieur PELISSIER demande à Monsieur PADOVANI s'il trouve normal, l'ayant demandé, de ne pas le donner.

Monsieur le Maire informe qu'aucune des communes n'a de représentant de l'opposition au sein de la CCV.

Monsieur PELISSIER déclare que cela serait une exception et de plus positif. Ce serait une preuve de démocratie.

Monsieur PADOVANI constate que la majorité actuelle doit être ouverte, par contre l'opposition est « fermée à double tour ».

Monsieur PELISSIER déclare en conclusion, être favorable au report.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien-fondé de la proposition de report de l'application de la réforme sur les rythmes scolaires, dans une démarche logique de territoire intercommunal,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des services concernés de l'Etat (DASEN) afin de pouvoir bénéficier du report de l'application de la réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée 2014.

02.03 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 66 (SPANC) :

a) Adhésion et approbation des statuts :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle :

- ✓ le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5 ;
- ✓ l'article L.5214-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et notamment l'article 35 qui impose la prise en charge des dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Considérant la nécessité pour une commune ou une collectivité ayant la compétence assainissement non collectif de créer un SPANC ou d'adhérer à une structure gérant ce SPANC.

Considérant la création d'un syndicat mixte compétent à l'échelle du territoire du département (SPANC 66) par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2006 (N° 4807-06).

Monsieur COMES propose :

- d'adhérer au Syndicat Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales ;
- d'approuver les statuts du SPANC 66 ;
- de s'engager à prévoir au budget de la commune les cotisations et participations préconisées par les statuts (environ 0,10 €/habitant).

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur SFORZI :

- ✓ déclare avoir consulté les statuts.
- ✓ considère qu'il est normal d'adhérer à cet organisme.

Le conseil municipal,
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur COMES,
 ↳ après examen et discussion,
 ↳ considérant le bien-fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'adhérer au Syndicat Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales.
- ☞ d'approuver les statuts du SPANC 66 annexés à la présente délibération.
- ☞ de s'engager à prévoir au budget du service de l'assainissement les cotisations et participations prévues par les statuts.
- ☞ de donner tous pouvoirs au Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces relatives au dossier.

b) Désignation des représentants de la commune :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée le point précédent (n° 02.03 a), relatif à l'adhésion au SPANC 66 et à l'approbation des statuts.

Monsieur COMES rappelle également :

- ✓ la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;
- ✓ l'arrêté préfectoral n° 4807-06 du 13 octobre 2006 portant création du syndicat mixte de gestion du service public de l'assainissement non collectif dénommé « SPANC 66 ».

La commune du Boulou ayant décidé d'adhérer à cet organisme et, conformément à l'article 5 des statuts, il est nécessaire de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la commune afin de siéger au sein du comité syndical.

Monsieur COMES propose donc :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
François COMES	Claude MARCELO
Patrick FRANCES	Jean-Claude FAUCON
Jacques POUPEAU	Jean-Marie SURJUS

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ oui l'exposé de Monsieur COMES,
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'élire les délégués suivants pour représenter la commune au sein du SPANC 66 :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
François COMES	Claude MARCELO
Patrick FRANCES	Jean-Claude FAUCON
Jacques POUPEAU	Jean-Marie SURJUS

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au contrôle de légalité.

☞ de transmettre cet acte au Président du SPANC 66.

02.04 - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION :

Demande d'autorisation préfectorale

Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Monsieur le Maire rappelle la séance du 13 avril 2011 au cours de laquelle l'assemblée municipale s'était prononcée à l'unanimité pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur le parking de la médiathèque.

Il constate que, suite à cette installation, les incivilités avaient beaucoup baissé. De plus, sur 3 dégradations, 2 ont eu une issue favorable avec l'interception des personnes indécates, c'est donc profitable.

Dans le but de prévenir de nombreuses incivilités et actes de délinquance contre les biens et les personnes ainsi que de protéger les bâtiments publics de toute atteinte matérielle, il s'est révélé pertinent de poursuivre la politique d'installation du système de vidéo-protection urbaine.

Monsieur le Maire précise que ces équipements couvriront les zones suivantes :

- parking du commerce
- « cami del Mouli Vell »

Ce dernier secteur comprend la Maison des Jeunes et de la Culture ainsi qu'un parking.

Il sera également mis en place l'éclairage.

Ces deux actions auront pour but de protéger les biens et les personnes, notamment les jeunes.

Conformément à la réglementation, ces protections concerneront uniquement des espaces publics et ne pourront en aucun cas porter atteinte à la vie privée des particuliers.

Une estimation du coût de ces installations fait apparaître un montant de 15.000 € HT.

Afin d'amoindrir l'impact budgétaire de ces installations, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention peut être sollicitée auprès du FIPD destinée à aider les communes désireuses de prévenir la délinquance ainsi qu'aux autres financeurs institutionnels.

De plus, Monsieur le Maire affirme que cette politique de protection sera certainement étendue à l'avenir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur PELISSIER déclare que le groupe « Le Boulou au cœur » est totalement d'accord.

Monsieur SURJUS demande des informations sur la gestion des cassettes et des images.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des agents agréés pour les visionner.

Monsieur SANZ confirme la destruction par « écrasement » entre 8 et 30 jours.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ l'installation d'un système de vidéo-protection urbain qui couvrira le parking du commerce et la voie dite « Cami del Mouli Vell », pour un montant de 15.000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance ainsi qu'aux autres financeurs institutionnels.

02.05 - PERSONNEL COMMUNAL :

Remboursement pour le compte d'un agent de frais de soins suite à un accident de service

Monsieur le Maire rappelle la situation de l'un des agents de la collectivité.

Cet agent a été victime le 12 avril 2010 d'un accident de service. Ce dernier est depuis suivi de soins et n'a pas encore fait l'objet, à ce jour, d'une consolidation par la commission de réforme.

Depuis 2010, l'agent subit par conséquent des traitements, ceux-ci étant remboursés entièrement par Groupama, assureur de la collectivité sur le risque statutaire.

La société CIGAC, mandataire de Groupama pour les remboursements, a refusé en 2012 la prise en compte des soins qui ont été avancés par l'agent en question. Toutefois, cette absence de prise en charge n'a été notifiée par l'assureur qu'à posteriori de la réalisation des soins.

Aussi, afin de ne pas léser l'agent dans ses droits, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge le remboursement des soins avancés par ledit agent (1.009,41 €).

Monsieur SFORZI demande si cet organisme a donné des explications.

Monsieur le Maire confirme.

En parallèle une procédure précontentieuse a été introduite par la commune auprès de l'assureur afin d'en obtenir la prise en charge finale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accorder à l'agent concerné le remboursement des soins engagés en 2012, pour un montant de 1.009,41 €, et ceux éventuellement à venir.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans le cas où la procédure de recours amiable introduite auprès de Groupama ne pourrait aboutir favorablement.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

02.06 – PISCINE MUNICIPALE :

Tarifs – Solidarité intercommunale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges SANZ, conseiller municipal délégué aux sports, qui rappelle les séances du conseil municipal des 15 mai 2009, 25 mai 2010 et 12 juin 2012 au cours desquelles les différents tarifs applicables aux usagers de la piscine pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012 avaient été adoptés.

Dans un but de solidarité intercommunale, Monsieur SANZ propose d'établir un prix préférentiel pour les enfants des centres aérés des communes membres de la Communauté de Communes du Vallespir.

Il est donc envisager le prix de 0,70 € par enfant.

Les autres tarifs restent, quant à eux, inchangés.

Un document, avec l'ensemble des tarifs, est distribué aux membres du conseil municipal.

Monsieur SANZ rappelle la grille des tarifs d'entrée à la piscine municipale qui s'établit donc ainsi :

CONDITIONS	LE BOULOU	HORS COMMUNE
Enfants de 0 à 03 ans inclus	Gratuit	Gratuit
Enfants de 04 ans à 06 ans inclus	0,50 €	0,70 €
Enfants de 07 à 18 ans inclus	1,00 €	1,50 €
Enfants des centres aérés	Gratuit	0,70 €
Adultes	1,50 €	2,00 €
Thermal-Pass (enfants et adultes)	-	1,00 €
Carte mensuelle enfants et adolescents	20,00 €	26,00 €
Carte mensuelle adultes (+ de 18 ans)	30,00 €	38,00 €

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ↳ oui l'exposé de Monsieur SANZ,
- ↳ après examen et discussion,
- ↳ considérant le bien-fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus.

DIT que les enfants :

- du personnel communal,
- maison des jeunes et de la culture,
- crèche multi-accueil

bénéficieront de la gratuité d'entrée à la piscine municipale.

02.07 – OFFICE DE TOURISME :

Opération "Thermal-pass"

Avantages accordés à la clientèle curiste

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la création d'un "Thermal-pass" permettant d'accorder des avantages à la clientèle curiste.

Le conseil municipal, lors des séances des 1^{er} mars 2010, 15 février 2011 et 13 février 2012, s'était prononcé favorablement à l'unanimité.

Monsieur BOUSQUET rappelle également que le "Thermal-pass" est un concept visant à améliorer l'accueil de la clientèle thermale dans son ensemble (potentiel 3.500 curistes) avec l'objectif de mieux la satisfaire pour mieux la fidéliser et favoriser ainsi la promotion et la notoriété de la station du Boulou au travers d'une certaine qualité d'accueil.

L'intérêt du concept est aussi et surtout de fédérer autour de l'office de tourisme (conformément à ses missions) un maximum de partenaires socio-économiques (commerçants, casino, thermes, sites ...) associatifs (clubs sportifs, culturels ...), institutionnels comme la mairie, la médiathèque, l'espace des arts et autres.

Afin de donner à cette action toute sa dimension, l'office de tourisme sollicite de la municipalité la reconduction, pour 2013, des avantages suivants :

- le tarif "entrée" à la piscine au même titre que les résidents de la ville ;
- la gratuité de l'accès à la médiathèque sachant, qu'en cas de prêt de livres, un chèque de caution de 30 € sera demandé ;
- la gratuité concernant la navette thermale.

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,
 ↳ après examen et discussion,
 ↳ considérant le bien-fondé de cette proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de reconduire pour 2013 les avantages accordés à la clientèle curiste comme proposés ci-avant.

02.08 - SUBVENTION CLASSE DE NEIGE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que, par courrier en date du 21 février dernier, la ville d'Argelès sur Mer sollicite notre commune afin d'obtenir une aide pour 2 enfants, domiciliés au Boulou, qui partent en classe de neige du 11 au 16 mars 2013.

Ces enfants fréquentent une CLIS (classe d'intégration scolaire) à l'école Curie-Pasteur d'Argelès sur Mer.

Il est demandé une participation aux familles et la commune est, quant à elle, sollicitée pour une contribution de 260 € par enfant, soit 520 € au total.

Par ailleurs, Monsieur FRANCES rappelle qu'en 2012, la commune avait déjà attribué ce type de subvention.

Monsieur PELISSIER :

- ✓ observe que les enfants sont partis ce jour en classe de neige.
- ✓ considère qu'il est donc opportun de leur attribuer.

Monsieur FRANCES déclare que c'est bien pour cette raison que cette aide est examinée exceptionnellement avant le vote du budget et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de participer au financement de la classe de neige pour 2 enfants, domiciliés au Boulou et scolarisés à Argelès sur Mer en classe CLIS, à hauteur de 520 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2013, article 6288.

02.09 - QUESTIONS DIVERSES :

A - Droit de non préemption

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire Situation du bien	Section N°	Superficie lieu-dit
Sébastien CELLANT 11 Rue des Chênes	AW - N° 284	604 m ² Les Castanyers
Henri MONER Horts de las parets	AM N° 150-151-212	2.068 m ² Lo Naret
Marie MONRIBOT Olivedes del pilar	AY - N° 19	10.147 m ² Olivedes del pilar
Nathalie ASTIVILL 58 Rue des Palmiers	BC - N° 393	134 m ² La Ville
Consorts KRAMARZ 4 Avenue du Vallespir	BA - N° 25	1.087 m ² La Ville
Ann ECKLEY 12 Av. d'en Carbouner	AO - N° 21	1.655 m ² Molas
Josette XAMBEU 13 Rue Dr Noguès	BA - N° 140	534 m ² La Ville
Carmen MASGRAU Chemin du Mas Llinas	AD - N° 5	6.411 m ² Vinyes d'en Cavallers
Thierry COUPRIE 49 Rue Evolution Sociale	BB - N° 401	102 m ² La Ville
Yvette AUSSEIL 34 Rue des Mimosas	BC - N° 375	462 m ² La Ville
Maria GASQUEZ 4 Rue des Alzines	AY - N° 206	212 m ² La Ville

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

B - Information sur les décisions :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, elle doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

DECISION N° 2013.03
relative à la signature d'une convention d'études
pour la réalisation de la révision simplifiée n° 1 du PLU

Il a été décidé de signer une convention d'études pour la réalisation de la révision simplifiée n° 1 du PLU avec la :

SARL TRAVERSESES
 Urbanisme-Habitat-Aménagement
 4 rue du Marché de Gros
 66000 PERPIGNAN

Le montant de cette mission est évalué de manière forfaitaire à 8 jours sur une base de 720 € HT par jour, soit 5.760 € HT (6.888,96 € TTC).

En cas de réunion supplémentaire, le montant forfaitaire de chaque réunion sera fixé à 360 € HT (430,56 € TTC).

Madame VILLARD précise que cette révision concerne le « transfert VAILLS », voté à l'unanimité lors du dernier conseil municipal.

DECISION N° 2013.04
relative à la signature d'un contrat
de maintenance préventive et d'assistance informatique

Il a été décidé de signer un contrat de maintenance préventive et d'assistance informatique avec la société :

TJP Informatique
 194 Avenue de Prades
 66000 PERPIGNAN

pour le matériel informatique appartenant à la commune.

Ce contrat est conclu pour une durée de 16 mois qui prend effet à compter du 1^{er} février 2013 pour se terminer le 31 mai 2015.

Le montant des prestations est fixé à 4.753,08 € HT par an.

DECISION N° 2013.05
relative à la signature d'une convention de répartition des frais de fonctionnement
du progiciel de gestion d'achat public "Marco"

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2012.30 DU 21/12/2012

Il a été décidé de signer une convention de répartition des frais de fonctionnement du progiciel de gestion d'achat public "Marco" avec la Communauté de Communes du Vallespir.

La Communauté de Communes du Vallespir a pris en charge les frais de mise en place et de formation du progiciel "Marco", soit 4.950 € HT et 1.850 € HT.

Cette convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

La commune s'engage à rembourser les charges de fonctionnement au vu des états transmis par la Communauté de Communes du Vallespir, soit 680 € environ par an.

DECISION N° 2013.06
relative à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée
(article 146 du CMP) pour l'entretien et la maintenance des installations
de l'éclairage public et des illuminations de la ville du Boulou

Il a été décidé de signer un marché public passé selon la procédure adaptée (article 146 du CMP) pour l'entretien et la maintenance des installations de l'éclairage public et des illuminations de la ville du Boulou avec :

Société SPIE
ZA – Rue de la Salanque
66300 THUIR

Le montant du marché est de 23,50 € HT par point lumineux (28,10 € TTC). A titre indicatif, les installations à entretenir comportent 1.546 points lumineux répartis sur 60 armoires de commande.

La durée du présent contrat est fixée à 12 mois reconductible 3 fois.

DECISION N° 2013.07
relative à la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre
pour des travaux de réhabilitation et de réaménagement
d'une ancienne boulangerie située Rue Arago

VU le rapport de présentation du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation et de réaménagement d'une ancienne boulangerie située Rue Arago,
VU l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics,

Il a été décidé de signer un marché public de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation et de réaménagement d'une ancienne boulangerie située Rue Arago avec :

Studio d'architecture Philippe DUBUISSON
Architecte DESA
23 Rue Joseph Coma
66100 PERPIGNAN

Le montant prévisionnel des travaux étant fixé à 350.000 € HT et le taux de rémunération étant fixé à 13% du montant précité, le forfait de rémunération sera donc de 45.500 € HT, soit 54.418 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 50.

HORS SEANCE
Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe qu'il doit être procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2014 d'après la liste électorale (12 personnes de moins de 70 ans).

Les personnes désignées sont les suivantes :

- ♦ Mme Marie-Claude ABEL épouse BULDU
- ♦ Mme Valérie BARDETTIS épouse GRUART
- ♦ Mme Sabine CLAVEROL épouse PESLIER
- ♦ Mme Olivia CANTALEJO
- ♦ Mme Laure GUSTA
- ♦ M. Maxime MARTINEZ
- ♦ Mme Joëlle PARE épouse MARCHADOUR
- ♦ M. Ludovic REY
- ♦ Mme Florence ROUVELLAT
- ♦ Mme Simone SIMON épouse GIGNAC
- ♦ Mme Nadine VAILLANT épouse DUARTE
- ♦ Mme Marie-Lorraine VIGNES